

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an 2025 et le 16 octobre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 9 octobre 2025.

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Date d'affichage : 9 octobre 2025

Etaient présents les membres en exercice : 68

Messieurs Marc Bourdel, Pascal Mestan, Alain Rose, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, David Dubois, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Olivier Gallet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Pierre Guillemant, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Christian Thilliez, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, André Bouchind'homme, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 10

Membres ayant donné procuration : 13

Membres votants : 91

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Patrick Dekeyser, Luc Delaporte, Jean-Pierre Marocchini, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Hautcoeur, Denis Caillierez, Alexandre Decry, Roland Descamps, Eric Caron, Henri Cuvillier, Chantal Dufresne, Louis Lambert.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Marc Degrendele suppléé par Jean-Marie Locquet, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour, Magali Urbanac suppléé par Pascal Duquenne, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Muriel Sergier supplée par Philippe Bouchind'homme.

Absents excusés : Hubert Tassencourt, Sylvie Gabez, Patrick Nepveu, Arnaud Ricq Jean-Michel Schulz, Arnaud Douchet, Magalie Jonard,

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Jean-Michel Desailly ayant donné pouvoir à Léon Bernard, Alexandre Hulot ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville procuration à Jacques Nick, Julien Bellengier procuration à Harold Tétu, Vincent Lacroix procuration à Jean-Paul Hemery, Nicolas Capron procuration à Olivier Gallet, Raymond Lavigne procuration à Christian Thilliez, Murielle Roussel procuration à Catherine Libessart, Freddy Balavoine procuration à Anne-Sophie Larivière,

Alain Debureaux procuration à Ernest Auchart, Joël Toursel procuration à Jean-François Varoqui, Jacques Thellier procuration à André Bouchind'homme.

En amont du Conseil Communautaire, Monsieur Jacques PATRIS, Président de ATMO Hauts-de-France et Céline Morel, Responsable du service dynamique territoriale sont venus présenter leur mission sur la qualité de l'air et expliquer la collaboration avec notre Communauté de Communes.

Ensuite, Monsieur Frédéric Legay, Responsable du Service de Gestion Comptable à la trésorerie de St Pol- sur-Ternoise est venu se présenter.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 18 septembre 2025 et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

Il fait également la lecture des décisions.

Monsieur Seroux précise que deux délibérations ont été ajoutées, à savoir :

- **Mandat spécial au Président : Congrès des Maires de France. Cette délibération le mandate pour représenter la Communauté de Communes au congrès des maires et rembourser les frais occasionnés par ce déplacement.**
- **Dans le cadre des activités de loisirs, la Communauté a reçu une subvention de 5 000 € de la part de la MSA dans le cadre du programme « Grandir en Milieu Rural ». Il est demandé l'autorisation de signer la convention correspondante.**

Monsieur Seroux souhaiterait que, dans le cadre de la CLECT, les communes qui doivent verser leur participation à la Communauté puissent le faire rapidement. En effet, étant en mode électoral l'an prochain, ce sera plus pratique pour élaborer le budget.

ADMINISTRATION GENERALE

Del 178 : Mandat spécial au Président : Congrès des Maires de France

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, et les articles L. 2123-18 et suivants ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 265325 du 24 mars 1950 définissant les mandats spéciaux ;

Considérant que la fonction de président donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent lui être confiés par le conseil communautaire ;

Le 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des EPCI et des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour l'établissement qu'ils représentent.

Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires de :

- mandater Monsieur le Président pour participer au prochain Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France,
- rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) de Monsieur le Président dans le cadre de ce mandat spécial,
- d'autoriser le Vice-Président à signer tout acte et document relatif au remboursement de frais du Président visés par la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire mandatent à l'unanimité le Président à participer au prochain Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France et acceptent le remboursement des frais occasionnés.

FINANCES

Del 179 : Décision budgétaire modificative sur les budgets 600 – Budget général

Monsieur le Vice-Président propose de modifier les crédits budgétaires suite au don d'une caméra par GRDF. Conformément à l'obligation comptable liée à l'assujettissement de la communauté de communes aux amortissements, il convient d'amortir ce bien de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 041 – Article 2188 – Service 588-02 = +3 383.80€

Recettes d'investissement :

- Chapitre 041 – Article 1318 – Service 588-02 = +3 383,80 €

Suite à l'avis favorable en Bureau du 8 octobre 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires de :

- valider les décisions modificatives du budget primitif 2025, telles que mentionnées ci-dessus.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

Del 180 : Décision modificative n° 1 : budget SPANC – 603

Monsieur le Vice-Président fait état de la nécessité de procéder à une modification budgétaire sur le budget SPANC afin de régulariser les titres annulés (sur exercices antérieurs).

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de modifier les crédits budgétaires, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

CHAP 011 – Article 6064 : - 500€

CHAP 67 – Article 673 : + 500€

Suite à l'avis favorable en Bureau du 8 octobre 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires de :

- valider les décisions modificatives du budget primitif 2025, telles que mentionnées ci-dessus.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

Del 181 : Adoption du rapport de la CLECT 2025

La CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois procède à l'évaluation financière des charges transférées en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a été approuvé par les membres de la CLECT le 22 mai 2025. Une fois approuvée par les membres de la CLECT, le rapport a été notifié sans délai aux maires de chaque commune membres de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Pour 2025, il a été proposé de réviser le montant des attributions de compensation pour les 48 communes dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des travaux d'investissement à réaliser pour permettre le transfert des charges liées à la compétence « Assainissement Collectif » et à la compétence « Erosion ruissellement ».

Vu l'ensemble des délibérations des 48 communes acceptant leur attribution de compensation telle que précisé dans le rapport de la CLECT.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 octobre 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'adopter le rapport de la CLECT
- De verser les attributions de compensation aux communes concernées
- De réclamer les attributions de compensation aux communes concernées

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire adoptent à l'unanimité le rapport de la CLECT et acceptent le versement des attributions ainsi que les réclamations auprès des communes concernées.

Del 182 : Fonds de concours pour la commune d'Agnières

Vu la délibération n°69 du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours au bénéfice des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu le souhait du bureau que les demandes soient examinées en fonction de leur date de réception sans tenir compte de l'obtention d'un fonds de concours lors du précédent mandat.

Vu les demandes déposées par les communes

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 octobre 2025, 1 dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours a été déposé par la commune d'Agnières :

- Pour de la rénovation des volets de l'école communale

Le budget de l'opération éligible est de 8 952.24 €.

La commune a obtenu une subvention du Conseil Départemental de 1 790 € (20 %)

La commune prend en charge plus de 20 % de l'opération = 1 790 €

La subvention au titre du fonds de concours = 5 371.34 € (60 %)

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 8 octobre 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter de verser le fonds de concours à la commune d'Agnières

- d'autoriser le Président à signer la convention

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité la signature de la convention de Fonds de concours avec la commune d'Agnières.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Del 183 : Signature d'une convention de partenariat avec GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu les compétences de l'intercommunalité,

Vu le Projet de territoire voté le 14 Octobre 2021,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé le 16 Décembre 2021,

Vu le Pacte territorial France Rénov' signé par le Préfet du Pas de Calais et le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 14 Janvier 2025,

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois porte une politique ambitieuse en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Cette politique se traduit par la mise en place de nombreuses animations et actions portées par l'intercommunalité en faveur de l'adaptation et de la rénovation des logements sur le territoire.

Dans ce cadre, elle porte, avec Stop Exclusion Énergétique, le programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique qui a pour objectif d'accompagner 50 ménages en situation de précarité énergétique.

En plus de ces actions, la Communauté de Communes anime le Guichet Unique de l'Habitat en proposant des actions de sensibilisation et d'animation à travers le territoire (réunion publiques, permanences délocalisées, présences sur des manifestations,...).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et GRDF ont travaillé ensemble, notamment dans le cadre du programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique, sur le déploiement d'un partenariat possible pour conforter et renforcer la sensibilisation des ménages.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée communautaire d'officialiser le partenariat avec GRDF en signant une convention de partenariat qui se traduit par :

Engagement de la Communauté de Communes :

- Mettre en avant le partenariat avec GRDF à toute occasion qu'elle jugera utile auprès de la population et des médias,
- Étudier la conversion au Gaz Naturel (avec ou sans solution EnR) de certains bâtiments existants ou projets neufs et de réaliser un pré-diagnostic,
- mettre en place des actions de sensibilisation du public,

Engagements de GRDF :

- A faire le don à La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois d'une caméra thermique permettant de réaliser des diagnostics énergétiques de bâtiments communaux ou d'habitations privées.
- Accompagner le Partenaire en lui apportant de l'information sur la réglementation en vigueur et pour lui permettre de faire un choix éclairé d'un système énergétique au gaz, associé ou non à des énergies renouvelables (ENR) et ce, dans le respect de la sécurité des ouvrages. Cet accompagnement se matérialise également par la mise à disposition auprès du Partenaire d'outils, supports, fiches techniques, guides sur la réglementation gaz et l'efficacité énergétique.

- De participer, dans la mesure du possible, à des actions de sensibilisation auprès des habitants et des communes du territoire,

Les modalités techniques de ce partenariat sont décrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable en Bureau du 8 octobre 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à:

- signer la présente convention de partenariat,
- mettre en œuvre toutes actions permettant la bonne mise en œuvre de ce partenariat,
- signer tout document permettant la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat

Monsieur Barrois souhaite savoir qui utilisera cette caméra.

Madame Libessart précise que c'est un technicien qui l'utilisera.

Monsieur Bertout souligne qu'il y a un certain nombre de porteurs de projets dont la promotion est autre que le gaz. Que nous fassions la promotion de GRDF c'est normal mais ce n'est pas le seul mode de chauffage.

Monsieur Petit rappelle que le gaz augmente et la FDE ne fait pas la promotion du gaz. Il partage la réflexion de Monsieur Bertout.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité la convention de partenariat avec GRDF et autorisent le Président à signer la convention.

Monsieur Seroux souligne avoir participé aux rencontres nationales de l'habitat privé organisées par l'ANAH. Il a été constaté que cette année, la gestion des dossiers ANAH a été particulièrement difficile et que la situation risque de se détériorer davantage. Le budget à venir prévoit une diminution de 500 millions d'euros de la participation financière. L'ANAH envisage de revoir sa méthode d'intervention, mais il est probable que de nouvelles annonces seront annoncées. Il est possible que les modalités et le budget restent similaires à ceux de cette année, mais cette situation ne semble pas durable. A ce jour, il s'agit uniquement d'informations.

ENFANCE - JEUNESSE

Del 184 : Subvention MSA dispositif « Grandir en Milieu Rural »

Depuis 2021, la MSA a développé une offre, Grandir en Milieu Rural, qui permet aux acteurs de l'enfance et de la jeunesse de développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux.

La MSA propose un soutien financier, notamment pour des missions d'ingénierie et la mise en œuvre d'actions concrètes.

La communauté de Communes a déposé un dossier de candidature pour un projet de deux sessions d'ateliers vidéo pendant les centres de loisirs pour les jeunes de 13 à 17 ans.

« Je filme, donc je grandis » et « Vidéo : De l'écriture du scénario au montage final »

Ces ateliers visent à faciliter l'accès à la culture et au numérique pour les jeunes de 13 à 17 ans et à développer des compétences créatives, techniques et critiques.

Ils visent à responsabiliser les jeunes dans leur usage des images et des réseaux.

La MSA, au titre de ce programme « Grandir en Milieu Rural » a accordé une subvention de 5 000 euros pour le projet.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention avec la MSA afin de bénéficier du financement.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention avec la MSA afin de bénéficier du financement.

ACTIONS SOCIALES

Del 185 : Convention fixant les modalités de mise à disposition de bureaux au profit du service social de la CARSAT Hauts-de-France

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois porte une Maison France services en copartage avec le MSA Nord-Pas de Calais.

Dans le cadre de la convention portant labellisation France services sur le territoire des Campagnes de l'Artois, il est important d'assurer l'accès des usagers aux services publics de proximité, notamment en matière d'accompagnement social.

Suite à la demande formulée par la CARSAT de bénéficié de locaux adaptés pour la tenue de permanences de son service social à la Maison du Développement Économique à Tincques et à l'Hôtel Communautaire d'Avesnes-le-Comte, il convient d'organiser la mise à disposition de bureaux, à titre gratuit, dans les conditions fixées par convention.

Suite à l'avis favorable en Bureau du 8 octobre 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, de bureaux communautaires au profit du service social de la CARSAT, pour l'organisation de permanences selon un planning défini, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- d'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de locaux ainsi que tous documents afférents.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité la mise à disposition, à titre gratuit, de bureaux communautaires et autorisent le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Del 186 : MARPA – Approbation de l'avenant n°2 – renouvellement de la convention de prestation de services avec la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois délègue, par convention, la gestion administrative, technique et financière de la MARPA « Le Clos des 2 Sources » à la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais.

Monsieur le Vice-Président précise que la convention initiale arrive à échéance le 21 novembre 2025.

Afin d'assurer la continuité de la gestion de la MARPA, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver un avenant de renouvellement avec la Fédération MARPA Nord-Pas de Calais.

Cet avenant prévoit notamment :

- le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an
- la prise en compte du nouveau tarif applicable suite aux disposition du Ségur soit 52 125,60 € par an.
- le maintien du principe de révision annuelle (+ 2 % minimum par an)

Suite à l'avis favorable en Bureau du 8 octobre 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de prestation de services conclue avec la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais, pour l'assistance dans la gestion administrative, technique et financière de la MARPA.
- de fixer le tarif à 52 125,60 € par an, révisable chaque année au 1^{er} janvier selon l'indexation prévue (+ 2 % minimum par an),
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'avenant N°2 à la convention de prestation de services conclue avec la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais, le tarif de 52 125.60 €/an et d'autoriser le President à signer la dite convention.

ENVIRONNEMENT

Del 187 : Formation phytosanitaire : demande de remboursement aux communes des frais de repas et de formation

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une formation phytosanitaire a été proposée aux agents des communes. Celle-ci se déroulera courant octobre 2025 au lycée agricole de Savy-Berlette.

Pour des raisons pratiques, la communauté de communes se chargera des éléments administratifs et financiers en lieu et place des communes. Le lycée agricole établira donc une facture au nom de la Communauté.

Suite à l'avis favorable en Bureau du 8 octobre 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires de :

- solliciter les communes concernées pour le remboursement du prix de la formation qui s'élèvera à
 - o 200 € ainsi que le prix des repas qui s'élèvera à 15.40 € par jour soit 215.40 € par agent et par commune pour la formation de renouvellement
 - o 400 € ainsi que le prix des repas qui s'élèvera à 30.80 € pour les 2 jours soit 430.80 € par agent et par commune pour la formation de primo certificat.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la demande de remboursement aux communes des frais de repas et de formation phytosanitaire.

Monsieur Bricout rappelle que les commandes pour Plantons le décor se font en ligne sur le site jusqu'au 5 novembre. La livraison aura lieu le 19 novembre.

PCAET

Del 188 : Adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à Atmo Hauts-de-France

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confère in fine aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la responsabilité de devenir de vrais coordonateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé le 16 Décembre 2021. Ce document répond aux engagements de la France en matière de lutte contre les changements climatiques et comporte à ce titre un volet qualité de l'air. L'Intercommunalité, dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, a adhéré à Atmo Hauts de France durant ces 6 dernières années (2019-2025).

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à Atmo Hauts-de-France afin de bénéficier de services et d'accompagnements répondant aux sujets relatifs à la qualité de l'air.

Atmo Hauts-de-France est un observatoire destiné à surveiller la qualité de l'air dans la région Hauts-de-France. Son objectif est de mesurer la qualité de l'air, et d'informer les autorités et le public. Elle accompagne également et conseille ses adhérents dans la prise en compte des objectifs de qualité de l'air, dans la mise en œuvre des planifications territoriales et des projets.

Ces services et ces données contribueront à enrichir les différentes actions qui seront menées dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le montant de cette subvention est basée sur un calcul au nombre d'habitants conduisant à un montant de 3 986 €/ an. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, à savoir pour l'année 2026, 2027 et 2028.

Suite à l'avis favorable en Bureau du 8 octobre 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'adhérer à l'association Atmo Hauts-de-France du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires à cette adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y référent ;
- que la dépense correspondante soit imputée à hauteur de 3 986 € au budget de l'exercice 2026, 2027 et 2028.

Une copie de la présente délibération et de la convention sera notifiée à Atmo Hauts-de-France.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité l'adhésion à l'association ATMO au prix de 3 986 € par an sur 2026, 2027 et 2028 et autorisent le Président à signer la convention.

Monsieur Carton informe l'assemblée que la signature dr la convention aura lieu le 28 octobre à 10h en présence de Mr Patris.

Del 189 : Demande de subvention au Fonds Vert sur l'axe Plan Climat Air Energie Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'obligation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de mettre en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération de prescription du Plan Climat Air Énergie Territorial en date du 14 Septembre 2017,

Vu la délibération N°16-12-2021 / N°179 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a approuvé en décembre 2021 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce document se compose de 8 axes stratégiques déclinés en 27 objectifs opérationnels à atteindre et 45 actions à mettre en œuvre.

Vu le dispositif Fonds Vert au titre du « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », permettant le financement des actions du PCAET dont l'enveloppe allouée aux Campagnes de l'Artois pourrait s'élever à un maximum de 192 913,72 €.

C'est dans ce cadre, que la Communauté de Communes sollicite le financement des dépenses d'actions identifiées dans le PCAET, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
Projet Alimentaire Territorial	80 000 €	Fonds vert PCAET	64 000 €	80%
Location de vélo électrique	90 000 €		72 000 €	80%
Renouvellement du cadastre solaire	15 000 €		12 000 €	80%
Travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur le secteur de Pas-en-Artois	180 000 €		45 000 €	25 %
		Sous-total	193 000 €	
		Fonds Propres	172 000 €	
TOTAL DEPENSES	365 000 €	TOTAL RESSOURCES	365 000 €	100%

Suite à l'avis favorable en Bureau du 8 octobre 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à:

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du fonds « d'accélération de la transition écologique dans les territoires »,
- signer tout document inhérent à cette demande de subvention .

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité le dépôt de demande de subvention au Fonds Vert sur l'axe Plan Climat Air Energie Territorial et autorisent le Président à signer tout acte inherent à cette demande.

TOURISME

Del 188 : Rapport annuel de la SPL

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois est actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes du Sud-Artois, d'Osartis-Marquion, de la Ville de Saint-Laurent-Blangy et de la Communauté de Communes du Ternois.

Arras Pays d'Artois Tourisme a enregistré en 2024 une belle fréquentation touristique et une progression significative de ses ventes.

Le bilan financier est positif avec un excédent de 9 869 €. Voici quelques faits marquants de l'année écoulée :

- La SPL a signé le contrat de destination touristique avec la Région Hauts-de-France, Hauts-de-France Tourisme, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de communes du Ternois, la Communauté de communes du Sud-Artois, la Communauté de communes Osartis-Marquion, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, la ville d'Arras et Pas-de-Calais Tourisme. Ce contrat signé pour la période 2024-2027 qui formalise, à l'échelle de la destination Arras Pays d'Artois, un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique partagé.
- La 2ème édition du Championnat du Monde de la Frite a eu lieu 28 septembre 2024 sur la Grand'Place d'Arras et a réuni environ 50 000 personnes, tout comme la première année. Les retombées média sont valorisées à hauteur de 5 000 000 €.
- 34 villages sont labellisés *Village Patrimoine* ®, dont 6 sur la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois à savoir Hermaville, Savy-Berlette, Pas-en-Artois, Habarcq, Avesnes-le-Comte et Camblain l'Abbé. Ce dernier a rejoint le réseau en début d'année 2025.
- Le taux d'occupation de l'aire de camping-car *Arras Vallée de la Scarpe* est de 86% en 2024.
- Plusieurs études ont été menées concernant la transformation du Bureau d'Information Touristique d'Arras, la création d'un centre d'interprétation au sein de la Maison Robespierre et sur le vélotourisme sur la Communauté Urbaine d'Arras.

Les relations entre la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois et la SPL en 2024 ont été encadrées par une convention portant versement d'une compensation pour obligations de service public pour la gestion de l'Office de tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire, et par une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations de services touristiques.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Ainsi, il revient à chaque collectivité actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants, à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés, afin de garder la maîtrise de leur outil.

L'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par les représentants de la collectivité.

Les représentants de Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL ont approuvé les rapports sur la gestion de la société, sur sa situation financière et sur les comptes années au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui leur ont été présentés

par l'expert-comptable et par le commissaire aux comptes de la SPL. Un rapport synthétisant le travail des administrateurs en 2024 est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu l'article 37 des statuts de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ;

Compte tenu de ce qui précède et vu l'avis favorable du Bureau du 8 octobre 2025, il est proposé aux membres du conseil communautaire

- D' approuver le rapport annuel des administrateurs sur l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (2 abstentions) le rapport annuel 2024.

(N'ont pas pris part au vote : Le représentant au Conseil d'Administration Marie BERNARD et le représentant à l'Assemblée Générale Michel SEROUX).

Del 189 : Tarification spectacle musical de l'Ecole de Musique

Vu la délibération n° 16-01-2017 / n°19 concernant la création d'une régie de recettes pour le service sport-culture.

Vu la délibération n°84 du 13-04-2023 concernant la mise en place de la billetterie en ligne

Vu la délibération n°133 du 20-07-2023 concernant la tarification sur à la mise en place du paiement en ligne

Vu la délibération n°55 du 06-03-2025 concernant la modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service Sport-Culture

Madame la Vice-Présidente indique à l'Assemblée communautaire que le service Culture des Campagnes de l'Artois propose des comédies musicales et spectacles réalisés par l'école de musique. Ces représentations rassemblent une centaine de musiciens et chanteurs issus de l'école de musique communautaire ainsi que des partenariats avec d'autres formations musicales. Les 6 et 7 février 2026, nous proposons une comédie musicale sur le thème de QUEEN.

En avril 2024, pour la comédie musicale MOZART, les tarifs pratiqués étaient les suivants :

- 5.34 € par personne en réservant en ligne
- 6 € par personne sur place
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Madame la VicePrésidente explique que cette année, le budget dédié aux frais techniques est plus élevé afin de garantir une meilleure accoustique de la salle et ainsi éviter les désagréments du spectacle de MOZART, ce qui porte le budget de l'opération à 31 650 € (25 983.20 € en 2024).

Lors de la reunion de Bureau du 8 octobre, les membres se sont prononcés pour les tarifs suivants :

- 6.35 € par personne en réservant en ligne
- 7 € par personne sur place
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Le concert fera l'objet de tickets spécifiques « Programmation exceptionnelle ».

Suite à la commission Tourisme du 9 octobre 2025, les membres ont proposé une augmentation avec un tarif unique à 10 € (frais de gestion compris) aussi bien pour les adultes que pour les enfants et à 15€ pour ceux qui prendraient sur place

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'en débattre.

Monsieur Seroux précise qu'indépendamment du prix, il ne faut pas pénaliser les enfants qui souhaitent avoir accès à la culture.

Monsieur Bertout rappelle que l'accès à la culture est très important donc la mise en place de la gratuité pour les moins de 12 ans est une bonne chose. 10 € c'est cher mais si des moyens supplémentaires sont mis en place pour la qualité du son, je comprends parfaitement qu'il y ait une augmentation du prix d'entrée. Il faut que le rendu soit exceptionnel.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité les tarifs suivants :

- **10 € la place en réservant en ligne**
- **Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans**
- **15 € pour les billets pris sur place**

Monsieur Seroux souhaite informer l'assemblée sur trois points :

- **Le GAL a validé la demande de subventions de deux dossiers déposés au titre du LEADER. La prochaine rencontre aura lieu en début d'année 2026.**
- **Le prochain conseil Communautaire aura lieu le 20 novembre.**
- **Plusieurs personnes m'ont sollicité pour organiser la sortie au congrès des maires. Si nous n'avons pas au moins 30 personnes, la sortie n'aura pas lieu. Un mail vous sera envoyé prochainement.**

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 20h10.

**La Secrétaire de séance
Marie BERNARD**



**Le Président
Michel SEROUX**



